

Engagements de l'État

Établissement de réserves d'un mille carré, au plus, pour chaque famille de cinq membres comportant le droit pour le Gouvernement de traiter avec les colons à propos des terres dans les réserves, le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve de versement d'indemnités pour améliorations et terres; le droit de chasse, de piégeage et de pêche assujetti aux règlements du Gouvernement; services et salaires des instituteurs.

Dons prévus par le traité

\$8.00 par tête; drapeaux.

Rente

\$4.00 par tête.

Traité no 10

Le 28 août 1906 -- Chipewyans, Cris et autres Indiens -- Nord de la Saskatchewan. Superficie cédée: 85,800 milles carrés.

Engagements de l'État

Établissement de réserves d'un mille carré au plus pour chaque famille de cinq membres et comportant le droit pour le gouvernement de traiter avec les colons à propos des terres dans les réserves; le droit de vendre ou de louer des terres dans les réserves avec le consentement des Indiens et d'affecter des terres dans les réserves à des fins publiques fédérales, sous réserve de versement d'indemnités pour améliorations et terres; le droit de chasse, de piégeage et de pêche dans l'étendue cédée, assujetti aux règlements du